



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 27 février 2025

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 12
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
Dont 1 pouvoir.

L'an 2025, le 27 février 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur Yannick LE DOUARIN; Madame BASELLO Sylvie, Madame COCHEREL Claire, Madame ROLLAND Jessica Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame NICOLAZO Florence,, Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie.

Excusé(s) ayant donné procuration Monsieur NOUET Mickaël ayant donné pouvoir à Monsieur LANTRAIN Anthony

Excusé (s) : Madame ROUVRAY Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf :	2025-02/01
-------	------------

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 Décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024.

Réf :	2025-02/02
-------	------------

Objet de la délibération : CONVENTION 2025 CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVÉE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, Monsieur Le Maire propose le maintien de la participation pour les enfants scolarisés en classes élémentaires et en classes maternelles

Classes	Nombre d'élèves	Participation/Elèves	Montant total
Maternelles	19	1 425 €	27 075 €
Elémentaires	67	651,49 €	43 649, 83 €
TOTAL			70 724, 83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à la somme 1 425, 00 € le forfait communal par enfant des classes maternelles de l'école privée Saint-Joseph.

DECIDE de fixer à la somme 651,49 € le forfait communal par élève des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph..

FIXE le montant total de la participation de la Commune de Pleugriffet pour l'année 2025 à l'arrondi supérieur soit la somme de 70 725,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents et conventions ou contrats relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-02/03
--------------	-------------------

Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

Afin de pouvoir préparer le budget primitif, le Maire propose aux élus de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 et présente les nouvelles bases prévisionnelles, transmises par la Trésorerie.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %

➤ **CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Réf :	2025-02/04
--------------	-------------------

Objet de la délibération : LOCATION RÉSIDENCE DU LAC / ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 11 mai 2023 le conseil municipal par la délibération n° 2023-05/06 a décidé à l'unanimité de récupérer le logement de fonction et les loyers correspondants.

Le Maire propose que ces loyers soient de 650 € mensuels, ce qui ferait un loyer annuel de 7 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le loyer annuel net de 7 800 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-02/05
--------------	-------------------

Objet de la délibération : LOCATION DE LA MAISON SITUÉE PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer de la maison située place de l'église.

Pour mémoire, l'Adjoint en charge des travaux a présenté, lors de la séance du 19 septembre 2024, le projet de réaménagement de la maison située place de l'église, à savoir, la création de 3 locaux professionnels et la rénovation d'un logement destiné à la location (T5).

Le Maire propose que le loyer mensuel du logement T5 soit de 750 € net

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le loyer mensuel de 750 € net pour le logement destiné à la location (T5) situé place de l'église.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-02/06
--------------	-------------------

Objet de la délibération : REDEVANCE TELECOM 55KMS

Le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'AMF qui s'intitule « Modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public », ci-annexé.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret. Il n'apparaît pas nécessaire de détailler le calcul.

L'adjoint en charge des télécoms annonce que la commune a 55 km en réseau aérien et 3,5 km en réseau

souterrain, plus 8 m² de chambres. Ce qui fait une redevance totale de 3 997,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance à 3 997, 64 € net.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2025-02/07

Objet de la délibération : VENTE DE TERRAINS RESIDENCE KERNORMAND

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes souhaitent acquérir les derniers terrains disponibles à la Résidence Kernormand :

La Société MARA domiciliée 1 rue Charles de Gaulles-56120 PLEUGRIFFET souhaite acquérir le lot n° 2, d'une contenance de 680 m² dans la Résidence de Kernormand, en vue de construire.

SCI PINSON GICQUEL, domiciliée 31 Le Pont – 35580 GUICHEN souhaite acquérir le lot n° 4, d'une contenance de 641 m² dans la Résidence de Kernormand, en vue de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre le lot n°2 Résidence Kernormand, d'une superficie de 680 m², au profit de la société MARA au prix de 11 699 ,07 HT – 13599,10 € TTC du m² (TVA sur marge incluse), soit un prix global détaillé comme suit :

	Prix de vente HT	Montant TVA	Prix de vente TTC
Montant vente	11 699,07 €	1 900,03 €	13 599,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre le lot n°4 Résidence Kernormand, d'une superficie de 641 m², au profit de la SCI PINSON GICQUEL au prix de 11 028 , 94 € HT – 12 820 € TTC du m² (TVA sur marge incluse), soit un prix global détaillé comme suit :

	Prix de vente HT	Montant TVA	
Montant vente	11 028, 94 €	1 791,06	12 820 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître KORTEBY, notaire à ROHAN

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2025-02/08

Objet de la délibération : MARCHE PUBLIC CREATION D'UN ESPACE MULTIFONCTION / VALIDATION DES ENTREPRISES

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de présentation du rapport d'analyse des offres concernant le marché pour la création d'un espace multifonction, les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS PAYSAGERS :

- EIFFAGE (Pontivy 56)

Lot 2 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE :

- SAS LE HO (Loudéac 56)

Lot 3 CHARPENTE ET OSSATURE BOIS - BARDAGES :

- CHAMPAGNE CHARPENTE (Crédin 56)

Lot 4 COUVERTURE ARDOISE

- GAUTTIER ET GUEGUINER:

Lot 5 ETANCHEITE :

- BORIS VAILLANT ETANCHEITE (Malestroit56)

Lot 6 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM :

- FRABOULET (Trévé 22)

Lot 7 SERRURERIE - METALLERIE :

- GUILLAUME METAL CREATION (Ploermel56)

Lot 8 MENUISERIE INTERIEURE - PARQUET :

- GOUEDARD MENUISERIES (Crédin 56)

Lot 9 CLOISONNEMENT - ISOLATION - PLAFONDS :

- RAULT MAURICE (Rohan 56)

Lot 10 REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE :

- MOISAN CARRELAGE (Pontivy 56)

Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS :

- SARL EMMANUEL COYAC (Vannes 56)

Lot 12 PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX - NETTOYAGE :

- GOLFE PEINTURE (Vannes 56)

Lot 13 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION :

- ALC THERMIQUE

Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES :

- EA2I

Réf:	2025-02/09
-------------	-------------------

Objet de la délibération : MAISON 10 PLACE DE L'EGLISE

Délibération annulée

Réf:	2025-02/10
-------------	-------------------

Objet de la délibération : STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE - MODIFICATION

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts des Pontivy Communauté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2025-02/11
-------------	-------------------

Objet de la délibération : PLUi – AVIS SUR LA MODIFICATION N°1

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La création de STECAL pour prendre en compte de nouveaux projets ou corriger des oublis : STECAL

AI ou NI sur les communes de Crédin, Noyal-Pontivy, Gueltas et Rohan ; STECALAI sur les communes de Rohan et Pleugriffet.

- Des modifications du règlement écrit pour préciser, compléter ou modifier le règlement (notamment sur les normes de stationnement, la qualité architecturale des constructions et les dispositifs de production d'énergies renouvelables).
- La modification du zonage pour corriger des erreurs matérielles, créer des sous-zonages ou transformer un zonage 2AUB en I AUB.
- La modification du plan des prescriptions pour corriger des erreurs matérielles ou compléter les prescriptions (bâtiments à repérer en zone agricole en vue d'un changement de destination, suppression et création d'emplacements réservés, linéaires commerciaux et périmètre de centralité, éléments du patrimoine).
- La modification ou des précisions à apporter sur des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan des servitudes et l'ajout d'annexes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-40;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Pontivy Communauté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de voirie rue Beaumanoir (chemin piétonnier) terminés -l'abris de bus sera remis dans un futur proche
- Poste vacant : déclaration de vacance d'emploi, annonce de recrutement n°056250304000981.
- Révision du PLU – Nouvelle réunion des PPA
- Témoignage et appel à l'action après une agression
- Point sur la Banque Alimentaire

Conseil Municipal du 27 février 2025 comprenant les délibérations du numéro 2025-02/01 au numéro 2025-02/11

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur Yannick LE DOUARIN ; Madame BASELLO Sylvie, Madame COCHEREL Claire, Madame ROLLAND Jessica Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame NICOLAZO Florence,, Monsieur LANTRAIN Anthony, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie.

Excusé(s) ayant donné procuration Monsieur NOUET Mickaël ayant donné pouvoir à Monsieur LANTRAIN Anthony

Excusé (s) : Madame ROUVRAY Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO